

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/026

**INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DU BOIS
SAUF RIVERAINS ET DESSERTE LOCALE
PENDANT L'INTERRUPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. Xavier VAULTIER représentant NOREADE,
dans le cadre des travaux de sondage et de pose de branchements d'assainissement rue du
Bois effectués par l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP
Considérant l'arrêt du chantier
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite rue du Bois, sauf pour les riverains et la desserte locale, à compter du 21 février 2024 et pendant toute la durée de l'arrêt du chantier.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 20km/h.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NOREADE et la société DUBRULLE FAIGNOT TP
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 21 février 2024
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Daniel DESCHODT.